

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique portant sur l'implantation de cinq éoliennes à ASSESSE

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

| | |
|---------------------------------------|---|
| <u>Brève description du projet</u> : | Implantation de cinq éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 et 3,3 MW chacune |
| <u>Demande</u> : | Permis unique |
| <u>Localisation</u> : | Le long de la N4, à l'Est de l'agglomération d'Assesse et au Sud du village de Florée, aux lieux-dits « Grand Champ » et « Les Tiennes » à Florée |
| <u>Situation au plan de secteur</u> : | Zone agricole |
| <u>Demandeur</u> : | Alternative Green s.a. |
| <u>Auteur de l'étude</u> : | SGS Belgium, Les Isnes |
| <u>Autorités compétentes</u> : | Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué |
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 04 février 2010 |

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet de parc de cinq éoliennes.

La CRAT relève que le projet respecte le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne.

Tout en constatant qu'il s'implante dans le Condroz, région caractérisée par son patrimoine paysager, la CRAT souligne le fait que le projet respecte le principe de regroupement et est articulé autour d'infrastructures existantes (les voiries N4 et N946, la ligne de chemin de fer 162 « Namur-Luxembourg » et le zoning de La Fagne).

Par ailleurs, elle remarque que l'implantation des éoliennes suivant deux axes principaux rappelle l'orientation des voiries proches, la N4 et la N946.

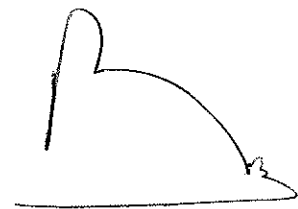
La CRAT insiste sur l'utilisation optimale du potentiel éolien de la zone et se rallie aux recommandations de l'auteur de l'étude.

La CRAT demande à nouveau qu'une réflexion globale en matière de développement éolien soit menée sur l'ensemble du territoire wallon. En l'absence d'une stratégie globale, la CRAT regrette de ne pouvoir procéder qu'à une analyse au cas par cas des demandes de permis.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle apprécie le caractère pédagogique de l'étude.



Philippe BARRAS,
Président